



**Election des représentants des étudiants au conseil d'administration du  
CROUS de Toulouse - Occitanie**

**Arrêté constituant le bureau de vote**

\_\_\_\_\_  
**La rectrice de la région académique Occitanie,  
Chancelière des universités**

**VU**

- le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1 et R. 822-9 à R. 822-12 relatifs aux œuvres sociales en faveur des étudiants ;
- le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections 2021 ;
- l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- l'arrêté rectoral du 23 septembre 2021 portant création de la commission électorale ;
- l'arrêté rectoral du 08 octobre 2021 instituant le collège électoral unique ;
- l'arrêté rectoral du 22 octobre 2021 fixant la liste électorale initiale ;
- l'arrêté rectoral du 17 novembre 2021 fixant la liste électorale définitive ;
- l'arrêté rectoral du 19 novembre 2021 portant arrêt des listes validées ;

**Considérant :**

- la circulaire du 31 août 2021 relative à l'organisation des élections des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de listes de candidats ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** Il est institué un bureau de vote électronique pour le collège électoral unique, chargé du contrôle de la régularité du scrutin et assurant le respect des principes régissant le droit électoral.

**ARTICLE 2** : Le bureau de vote est composé comme suit :

Président : M Raymond Dooh Dooh  
Représentant la rectrice de région académique d'Occitanie

Secrétaire : Mme Dominique Froment,  
Directrice générale du Crous Toulouse Occitanie

Membres du bureau représentant chaque liste par ordre de dépôt :

**1- Un CROUS pour toutes et tous, contre la précarité et pour gagner de nouveaux droits avec l'UET, l'UNEF et la CGT Étudiants 81**

- Alexandre Delmaire-Sizes (titulaire)
- Yanis Mahloul (suppléant)

**2- UNI : étudiez, on s'occupe du CROUS !**

- Léo Skalécki (titulaire)
- Clarence Feuillerat (suppléante)

**3- UEC : Stoppons la dégradation de notre CROUS !**

- Jean-Axel De Freitas (titulaire)
- Eva Flanagan (suppléante)

**4- BOUGE TON CROUS avec l'AGEMP et tes assos**

- Océane Ranjeva (titulaire)
- Adam Helcman (suppléant)

**5- Yes of CROUS**

- Kensya Brodcorne (titulaire)
- Aikaterini Rompopoulou (suppléante)

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site du CROUS Toulouse Occitanie et affiché dans ses locaux.

**ARTICLE 5** : La directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 19 novembre 2021

  
Sophie Béjean

*Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication.*